



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

J. GOSSELIN  
CRE ENQUÊTEUR

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Nice, le 23 MAI 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur David LISNARD, maire de Cannes

dossier suivi par : Maryse Rochet  
✉ maryse.rochet@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04 93 72 29 95

📁 DUP\Enquête Publique\Loi sur l'eau\CANNES\digues laubeuf et du large\enquete publique\transmis maire

**Objet :** Enquête préalable à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes et comportant une étude d'impact

**P.J. :** Copies arrêté et avis d'ouverture d'enquête publique – copies courriers

Le 5 septembre 2016, la chambre de commerce et de l'industrie ainsi que votre commune ont sollicité auprès de la DDTM l'ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes.

Vous trouverez sous ce pli, une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture de cette enquête dans votre commune, **du mardi 13 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 31 jours**, ainsi que le dossier et le registre d'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, vous voudrez bien afficher l'avis d'enquête joint en annexe, aux endroits habituels d'affichage en mairie principale et/ou mairies annexes, (visibles de la voie publique à toute heure) et à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par vos soins et le certificat sera joint au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Nice Matin » et « l'Avenir Côte d'Azur » aux frais du demandeur. Ci-joint copie des lettres adressées aux journaux.

Mme Jocelyne GOSSELIN, ingénieur au CNRS, en retraite, désignée par décision du président du tribunal administratif le 25 avril 2017 en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, recevra en mairie, pendant les jours et heures fixés par mon arrêté, les observations et remarques auxquelles pourra donner lieu le projet présenté.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur resteront pendant toute la durée de l'enquête à la disposition du public en mairie, où toute personne intéressée pourra les consulter.



En application des dispositions de l'article L123-10 du code de l'environnement, une version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable, à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'ouverture d'enquête, sur le site internet de la commune de Cannes ainsi que sur celui de la CCI.

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera garanti, à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'ouverture d'enquête, par un poste informatique mis à disposition du public en votre mairie conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur vous rencontrera afin de vous communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de votre réponse, ou à l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur me remettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront portés à votre connaissance par mes soins et un délai de quinze jours vous sera accordé pour présenter éventuellement vos observations par écrit, directement ou par mandataire.

Ces documents devront en outre être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une version électronique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur vous sera également communiquée pour être rendus publics dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de votre mairie, conformément aux dispositions de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

J'appelle enfin votre attention sur les dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement qui précise que le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. **Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRJL-C 3719  
  
Frédéric MAC KAIN

Copie pour information à:

M. le Sous-Préfet de Grasse

DDTM

CCI

Mme le commissaire enquêteur

J. GOSSELIN  
PRE ENQUÊTEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

J. GOSSELIN  
CRE ENQUÊTEUR

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Nice, le 23 MAI 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

dossier suivi par : Maryse Rochet  
✉ maryse.rochet@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04 93 72 29 95

Monsieur le Président de la  
chambre de commerce et de l'industrie  
28 Boulevard Carabacel  
BP 1259 Nice cedex 1

📎 DUP Enquête Publique Loi sur l'eau CANNES digues laubeuf et du large enquête  
publique PROJET transmis CCI

**Objet :** Enquête préalable à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes et comportant une étude d'impact

**P.J. :** Copies arrêté et avis d'ouverture d'enquête publique – copies courriers

Le 5 septembre 2016, vous avez sollicité auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) l'ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation de travaux en vue de la réfection et du confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes sur le territoire de la commune de Cannes.

Après instruction de ce dossier par les services de la DTM, il convient de soumettre ce projet à enquête publique.

Vous trouverez sous ce pli, à cet effet, un exemplaire de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture de cette enquête, **du mardi 13 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 31 jours** dans la mairie précitée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Nice Matin » et « l'Avenir Côte d'Azur » à vos frais. Ci-joint copie des lettres adressées aux journaux.

Le maire de Cannes fera procéder à l'affichage de l'avis d'enquête en mairie, dans les mêmes délais et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage devra être certifié par ses soins.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet avis au format A2 sur les lieux proches de l'opération et visible depuis la voie publique. Ces formalités de publication devront être certifiées par vos soins. Cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Après accomplissement de ces formalités de publicité, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, resteront déposés en mairie, pendant la durée de l'enquête, où le public pourra les consulter.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Nice, le 23 MAI 2017

dossier suivi par : Maryse Rochet  
✉ maryse.rochet@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ 04 93 72 29 95

📄 DUP Enquête Publique Loi sur l'eau CANNES Dignes Laubouf et du  
large enquête publique presse Nice Matin

J. GOSSELIN  
CRE ENQUÊTEUR

Monsieur le directeur,

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer l'avis ci-joint relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la réfection et le confortement de la digue principale du port départemental du Vieux Port de Cannes.

Cet avis devra paraître réglementairement DEUX FOIS, conformément aux prescriptions de l'article R.123-11 du code de l'Environnement, en caractères apparents dans le journal "Nice-Matin", toutes éditions.

J'attire donc expressément votre attention sur le fait que cette parution conditionne la régularité de la procédure d'enquête publique et devra être insérée impérativement :

- la 1ère fois le **vendredi 26 mai 2017**
- la 2ème fois le **mercredi 14 juin 2017**

Vous voudrez bien faire parvenir :

- à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales / bureau des affaires juridiques et de la légalité) : un justificatif de ces insertions dans les deux journaux,
- au maire de CANNES (mairie annexe de Cannes - 31 Bd de la Ferrage 06400) : un exemplaire des journaux dans lesquels auront paru ces insertions, dès parution - ces journaux devront impérativement être adressés en qualité de pièces constitutives du dossier d'enquête,
- au maire de CANNES (1 place Bernard Cornut-Gentile - CS 30140 - 06414 CEDEX Cannes) : un devis et dès parution un exemplaire des quotidiens contenant l'insertion ainsi que votre facture.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur de  
**EUROSUD COTE D'AZUR**  
208, boulevard du Mercantour  
06287 NICE CEDEX 07

Pour le Préfet,  
Le Chef du Bureau des Affaires  
Juridiques et de la Légalité  
04 93 72 29 95

**SYLVIE FALCO**







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité

Nice, le

23 MAI 2017

dossier suivi par : Maryse Rochet  
✉ maryse.rochet@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04 93 72 29 95

[DUP](#) Enquête Publique Loi sur l'eau CANNES digues Jaubeuf et du large enquête publique presse l'avenir Côte d'azur

J. GOSSELIN  
CRE ENQUÊTEUR

Monsieur le directeur,

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer l'avis ci-joint relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la réfection et le confortement de la digue principale du port départemental du Vieux Port de Cannes.

Cet avis devra paraître réglementairement DEUX FOIS, conformément aux prescriptions de l'article R.123-11 du code de l'Environnement, en caractères apparents dans le journal "L'Avenir Côte d'Azur".

J'attire donc expressément votre attention sur le fait que cette parution conditionne la régularité de la procédure d'enquête publique et devra être insérée impérativement :

- la 1ère fois le **vendredi 26 mai 2017**
- la 2ème fois le **vendredi 16 juin 2017**

Vous voudrez bien faire parvenir :

- à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales / bureau des affaires juridiques et de la légalité) : un justificatif de ces insertions dans les deux journaux,
- au maire de CANNES (mairie annexe de Cannes - 31 Bd de la Ferrage 06400) : un exemplaire des journaux dans lesquels auront paru ces insertions, dès parution - ces journaux devront impérativement être adressés en qualité de pièces constitutives du dossier d'enquête,
- au maire de CANNES (1 place Bernard Cornut-Gentile - CS 30140 - 06414 CEDEX Cannes) : un devis et dès parution un exemplaire des quotidiens contenant l'insertion ainsi que votre facture.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur  
de L'avenir Côte d'Azur  
24, boulevard Carnot  
06400 CANNES

Pour le Préfet,  
Le Chef du Bureau des Affaires  
Juridiques et de la Légalité  
06414 C 3405

Sylvie FALCO

